



L'an deux mille vingt-deux, le mardi 23 mai à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 17 mai 2023

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Secrétaire de séance : Angélique Motut

Objet :

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 25 avril 2023
1. Dénomination des rues - modificatif
2. Projet commun d'Unité de Valorisation Energétique (UVE) pour le traitement des déchets
3. Modification du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.
Angélique Motut est élu(e) secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
19 mai 2023	Décision du maire 2023-002	Virement n°1 de crédits entre chapitres

0. Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 25 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 25 avril 2023 est validé à l'unanimité.

1. Dénomination des rues - modificatif

Madame le Maire expose qu'une incohérence a été constatée entre les dénominations officielles, fixées par délibération et répertoriées au cadastre, de deux rues de la commune et les panneaux indicateurs mis en place à l'entrée des rues en question.

Ainsi, le cadastre indique que la rue du Fournil commence à l'embranchement de la route de Valin pour rejoindre le route d'Orignolles, et que le chemin des Lilas commence à l'embranchement du chemin des Agrières puis bifurque à droite à l'endroit où il rejoint la rue du Fournil.

Dans les faits, le chemin des Lilas est signalé à l'embranchement de la route de Valin, tandis que la rue du Fournil commence au croisement de la rue des Agrières.

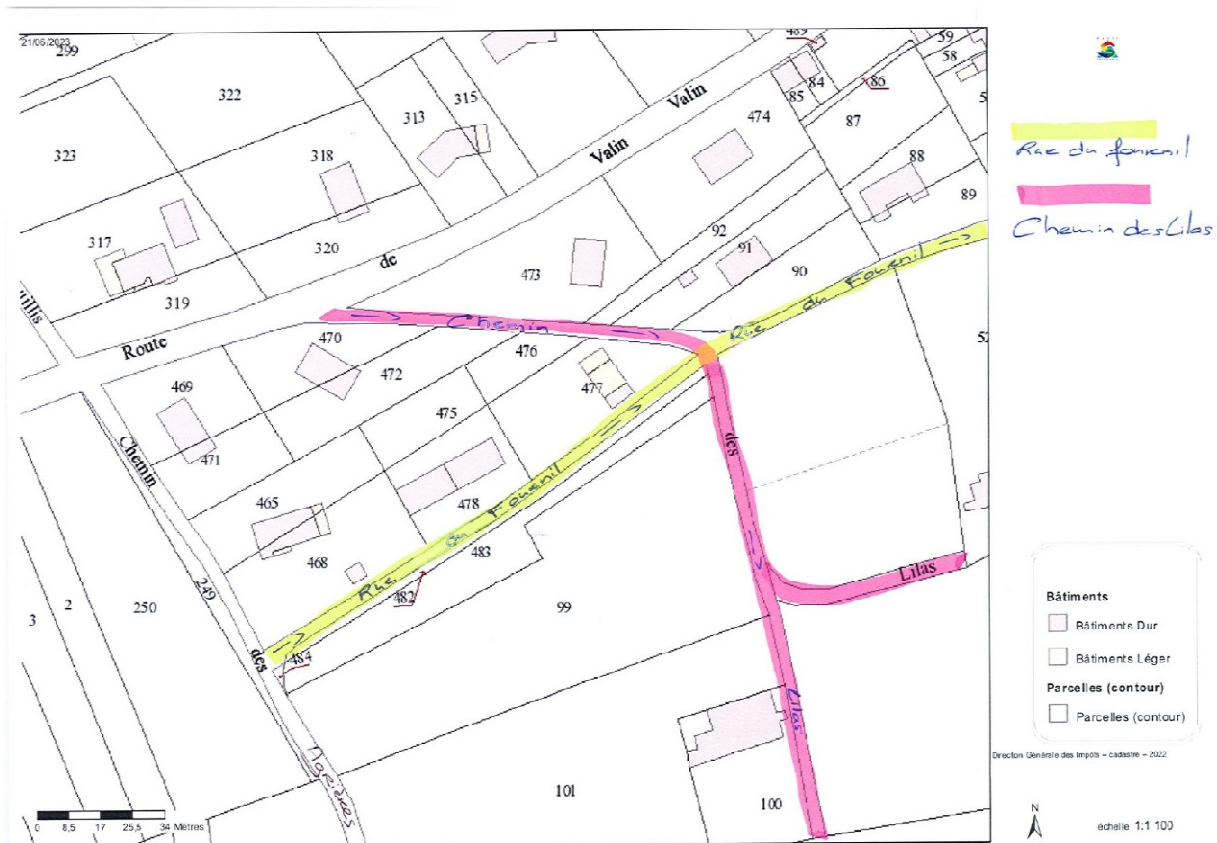
A ce jour, les habitants des logements situés sur la première portion de la voie officiellement nommée « rue du Fournil » se font adresser leur courrier « chemin des Lilas » et inversement.

Vu la délibération du 2 MARS 2010 relative à la numérotation et dénomination des voies et places publiques de Cercoux



Vu l'arrêté municipal 20101203 ARG1 du 3 décembre 2010 relatif au numérotage des maisons de Cercoux

Vu le plan modificatif soumis au conseil :



Considérant que l'erreur vient probablement de la mise en place de la nouvelle signalisation suite à la dénomination et à la numérotation des rues en 2010,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le cadastre et les usages des habitants de la manière la plus simple possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Que la rue du Fournil suive désormais le tracé défini par la signalisation et l'usage, en reliant le chemin des Agrières à la route d'Orignolles,
- Que, de la même manière, le chemin des Lilas suive désormais le tracé défini par la signalisation et l'usage en commençant au croisement de la route de Valin,
- Que la présente délibération sera notifiée aux services du cadastre pour modification,
- De charger Madame le Maire d'informer les administrés concernés en leur faisant adresser un nouveau certificat de numérotage.



2. Projet commun d'Unité de Valorisation Energétique (UVE) pour le traitement des déchets

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui est proposé de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici dix ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entrainer pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

- 1.** Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- 2.** Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique



3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Suite à cette présentation, plusieurs questions sont soulevées par les membres du Conseil Municipal. Tout d'abord, quel est l'intérêt direct de Cercoux et plus largement de la Haute Saintonge dans ce projet ? Madame le Maire rappelle qu'il faut de toute façon trouver une alternative à l'enfouissement aujourd'hui pratiqué. De plus, le projet permet de s'associer avec le SMICVAL et la CALITOM qui sont plus avancés que la Communauté de Commune de Haute-Saintonge en termes de prévention dans la gestion des déchets. Or c'est un des objectifs de la CDCHS dans ce domaine.

La question du transport des déchets vers Angoulême par camion est posée. Malheureusement le réseau ferroviaire sur le territoire ne permet pas d'autre solution.

A terme, en associant un travail de prévention à cette UVE, le coût de la gestion des déchets en local pour la commune devrait baisser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 11 voix « pour »,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents

3. Modification du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire

Monsieur Vincent Badie, 1^{er} adjoint en charge des affaires scolaires, explique que le bon fonctionnement du service extrascolaire de la commune est déséquilibré par de nombreuses absences d'enfants dont les familles ont réservé une place au centre de loisir de la commune mais ne l'y amènent pas, trop souvent sans prévenir les services.

Cela lèse les familles qui étaient en attente d'une place et auraient pu en bénéficier, mais aussi cela empêche la commune d'évaluer le taux d'encadrement adéquat et la prive des recettes nécessaires au bon fonctionnement du service puisqu'actuellement les journées annulées ne sont pas facturées.



La principale modification soumise au Conseil Municipal concerne donc le paragraphe suivant :

IV- ANNULATION RESERVATION

Toute annulation de réservation doit s'effectuer à l'avance via le mail du Service périscolaire (periscolaire@cercoux.fr) :

- *Pour les mercredis : au plus tard 2 jours avant, soit le lundi précédant le mercredi réservé avant 12h*
- *Pour les vacances scolaires : au plus tard le mercredi pour le lundi suivant, puis 48h avant les autres jours de la semaine*

Le respect de ces délais permet à d'autres familles positionnées sur la liste d'attente de bénéficier de places d'accueil mais aussi de respecter le taux d'encadrement.

En cas de maladie ou d'hospitalisation, l'absence de l'enfant doit être signalée au plus tard à 8h30 et un justificatif médical transmis dans un délai de 72h suivant la journée annulée afin de procéder au décompte de la facturation.

Seul le respect des délais et procédures permettra aux familles de ne pas être facturées pour les réservations annulées.

Toute absence non justifiée ou annulée dans des délais inadaptés sera facturée.

Dans le cas de plus de 3 annulations non justifiées, la famille se verra positionnée sur liste d'attente pour la réservation suivante.

Par conséquent :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 juin 2014 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires,

VU la délibération du 23 novembre 2015 modifiant le règlement des services périscolaires,

VU la délibération du 10 juillet 2020 modifiant le règlement des services périscolaires suite à l'accueil du mercredi,

VU la délibération du 18 janvier 2022 relatif à l'ouverture de l'accueil de loisir extrascolaire de la commune,

VU la délibération du 28 mars 2023 relative aux tarifs périscolaires, et extrascolaires, et des repas pour les services extérieurs

CONSIDERANT la nécessité de réunir et de réglementer dans un seul et même document les modalités d'accueil des enfants lors des temps périscolaires et extrascolaires, ainsi que les tarifs de ces accueils et des repas fournis,

CONSIDERANT que les enfants habitant hors Cercoux sont nombreux à fréquenter le service extrascolaire et qu'il est nécessaire de formaliser les priorités concernant les conditions d'accès à cet accueil,



CONSIDERANT l'absentéisme non signalé par les familles qui pénalise les enfants sur liste d'attente et la nécessité de règlementer les délais de prévenance demandés aux familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur périscolaire et extrascolaire joint à la présente délibération
- Que ce règlement abroge et remplace les versions précédentes à compter du lundi 10 juillet 2023, premier jour de l'accueil extrascolaire des vacances d'été.
- Que ce règlement sera notifié :
 - au représentant de l'Etat dans le département
 - aux familles inscrivant leur(s) enfant(s)
 - à la responsable des services
 - au directeur d'école
 - au personnel des services
 - aux personnes intervenant dans le cadre des temps d'activités
 - à la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), à la MSA (Mutuelle Sociale Agricole)
 - à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la commune de Cercoux et ses avenants éventuels.

Questions diverses

- De nombreux chiens en divagation sont pris en charge par la commune, qui mobilisent les agents, les élus, et génèrent des frais de garde. Le Conseil Municipal prend note qu'il devra délibérer lors d'une prochaine réunion sur les modalités de refacturation aux propriétaires des frais engendrés par la garde de leur animal.

- L'arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est paru au Journal Officiel n°0103 du 3 mai 2023. La commune de Cercoux n'est pas concernée par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Les administrés ayant déposé un dossier en mairie dans ce cadre seront personnellement informés que les dommages rapportés ne pourront être considérés par leur assurance dans le cadre de la reconnaissance de catastrophe naturelle.

- L'Union Sportive Cercoux Clotaise (USCC) a demandé la fermeture d'un drain afin de retenir les eaux de pluie sur le terrain et de limiter l'irrigation. L'achat d'une vanne et la faisabilité des travaux en interne sera évaluée par les services techniques de la commune.

- Toujours à propos du stade, Madame le Maire informe le Conseil que son éclairage a un coût très important pour la commune. Le club s'est engagé à éteindre l'éclairage chaque soir à la fin des matchs.

- A propos de l'électricité générée par les panneaux photovoltaïques du groupe scolaire, la production a été « perdue » durant un mois suite à un appui « sauvage » sur le bouton d'arrêt d'urgence. Celui-ci doit être laissé accessible pour des raisons de sécurité. Il convient donc de le surveiller. La commune est en attente d'une application fournie par la société ayant installé les panneaux qui permettra à la fois d'avoir un suivi en temps réel de la production et de la consommation de l'équipement, mais aussi de veiller à ce que le bouton d'arrêt d'urgence ne soit plus enclenché de manière injustifiée.



- La concertation publique autour du projet de panneaux photovoltaïques par la société Voltalia sur la commune a commencé.

- Madame le Maire lit aux membres du Conseil un mail de M. Thomas Berton (présent) dans lequel il annonce, suite à des factures de son épicerie non réglées dans les temps, son refus de servir les services communaux, mais également son intention de ne plus régler le loyer à la commune.

Madame le Maire affirme que ces impayés, dus aux délais de versement des dotations et aux recettes perçues en décalé qui déséquilibrent la trésorerie de la commune, seront régularisés à la fin du mois de mai et que les factures suivantes seront réglées dans le délai légal des 30 jours. En revanche, si M. Berton maintient sa décision de ne pas payer le loyer, la procédure adéquate sera engagée par la Trésorerie dont dépend la commune.

Avant même les questions soulevées, la commune qui avait jusque-là favorisé le commerce local pourtant relativement cher, avait lancé une concertation, à laquelle M. Berton n'avait pas répondu. La commune a donc changé de fournisseur, et le problème ne devrait pas se représenter.

Madame le Maire rappelle que, lors de cette année financièrement tendue, d'autres fournisseurs sont impactés par des retards de paiement et que la commune met un point d'honneur à gérer équitablement les priorités.

Un administré, intervenant pendant les débats, sur autorisation de Madame le Maire, lui reproche « son manque de soutien à la jeunesse qui travaille dur », et de ne pas fréquenter, à titre personnel, l'épicerie de M. Berton. Madame le Maire assure qu'en tant que maire elle soutient les commerces locaux le plus possible au regard des impératifs de gestion de la collectivité, mais affirme qu'il n'est pas entendable qu'elle soit accusée à titre personnel et qu'elle ne tolérera pas d'autres interventions de cette nature.

Pour rappel, le public qui assiste au conseil municipal n'est pas en droit de prendre la parole sauf si le Maire lui en donne expressément la possibilité.

Une discussion suit cet échange et des propos injurieux sont émis à l'encontre d'un élu. Madame Le Maire rappelle les règles de l'instance officielle en cours et que tout nouveau comportement totalement inadapté induira une interruption de séance voire l'appel des forces de l'ordre.

- Des lieux isolés de la commune semblent être identifiés par des habitants comme propices à des dépôts sauvages, et ceux-ci sont fréquents et mobilisent les services techniques de la commune. Un lieu d'hébergement de travailleurs étrangers a été identifié ; la question se pose de traduire les consignes de tri et de gestion des déchets pour les diffuser au plus grand nombre.
- L'association Jardins d'Amateurs a investi dans des récupérateurs d'eau pour la commune.
- Le nouveau P'tit Cercousien est presque prêt et sera distribué au début de l'été.
- Un arrêté a été pris par la commune de La Clotte pour interdire la circulation de véhicule susceptibles d'endommager les chemins ruraux. La question se pose d'en prendre un similaire pour la commune de Cercoux. Il serait difficile d'exercer le contrôle du respect de cet arrêté, mais intéressant de considérer ce projet si les chemins à protéger étaient fermés par des barrières que les propriétaires et les pompiers pourraient ouvrir. La question est notée afin de voir ce que permet le Code Rural à ce sujet.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 28 juin à 20h.

La séance est levée à 21h10.

Jeanne BLANC
Le maire